



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique du patrimoine

Question écrite n° 43845

Texte de la question

M. Leonce Deprez se referant aux declarations de Mme la directrice du patrimoine (Le Figaro, 12 avril 1996), relatives aux insuffisances de notre dispositif legislatif de protection du patrimoine, et notamment du patrimoine mobilier, demande a M. le ministre de la culture de lui preciser les perspectives et les echeances des reflexions de ses services tendant a « un renforcement du dispositif legislatif existant, qui s'avere indispensable » (JO, AN, 24 juin 1996). Il lui demande, apres cette reflexion, les perspectives de presentation devant le Parlement de nouvelles dispositions legislatives.

Texte de la réponse

La derniere intervention du legislatureur dans le domaine de la protection du patrimoine mobilier remonte a la loi du 23 decembre 1970, qui a modifie la loi du 31 decembre 1913 sur les monuments historiques. Depuis, l'internationalisation des echanges s'est acceleree, les frontieres europeennes se sont ouvertes et les difficultes de conservation du patrimoine mobilier se sont sensiblement accrues. Meme si l'exportation des objets classes parmi les monuments historiques est interdite, le principe selon lequel tout objet mobilier peut etre deplace librement demeure. Aucune disposition ne fait ainsi obstacle a l'enlevement et a la vente d'immeubles par destination ou d'objets exceptionnels faisant partie integrante d'un monument historique, alors qu'ils sont a l'evidence attaches a l'histoire du batiment et ajoutent souvent en grande partie a son interet. De meme, l'interet patrimonial de certains objets resulte plus de leur reunion en tant qu'ensemble ayant une coherence historique, artistique ou scientifique que de leur qualite individuelle. Si cet ensemble est disperse par le biais notamment de vente aux encheres, cet interet disparaît alors definitivement. Le renforcement du dispositif existant s'avere dans ces conditions indispensable. C'est pourquoi j'ai demande a mes services d'elaborer un projet de loi qui sera prochainement soumis aux differents ministres interesses, et qui devrait etre presente au Parlement au cours du premier semestre de l'an prochain.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43845

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5352

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6028